Département de l'Indre
Canton de Saint-Gaultier
Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072704-DE

Séance du 27 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
- *en exercice : 28*
- *présents : 24*
- *votants : 27*

Date de la convocation : 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents *: Alain OVAN, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Christelle CARTOUX, Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Stéphane CALARD, Marie-Paule MOSSELIN-NATUREL, Nathalie LAURENCIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Christelle RAOUI, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Hubert JOUOT, Philippe GOURLAY, Christian BREC, Christophe SCHAUER, Marie-Laure FRISCH, Dominique JOLLY.*
Pouvoirs *: Florine TOUPET à Martine DUMAZET, Sylvie DELAUNE à Hubert JOUOT, Thierry BARBIER à Christian BREC.*
Absents / Excusés *: Alain COYAT, Spike GROËN représenté par son suppléant Christophe SCHAUER, Guylène MAUSSIRE représentée par son suppléant Dominique JOLLY.*

Secrétaire de séance *: Marianne BIZET.*

◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-07-27.04

Objet : Convention de mise à disposition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Saint-Benoît-du-Sault (Maison de Santé Pluridisciplinaire)

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin consciente des enjeux liés à l'accès aux soins sur son territoire s'engage dans la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de l'offre de santé locale, répondant aux besoins identifiés en matière de démographie médicale et de coordination des professionnels de santé.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes. Cette convention définit les modalités de collaboration, les engagements respectifs et les conditions de mise en œuvre du projet.

Après lecture de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité, d'approuver** la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, dont un exemplaire figure en annexe.

Et **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marianne BIZET

MOVA
Marche Occitane

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 09 septembre 2026 et de sa publication le 09 septembre 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072704-DE

PROJET

Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Convention de prêt à usage conclu dans le cadre de travaux de rénovation et de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Entre :

La **Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin (MOVA)**, représentée par son Président, M. Philippe GOURLAY, dont les coordonnées sont les suivantes : 02 54 24 31 40,

d'une part,

et

La **Commune de Saint-Benoît-du-Sault**, représentée par son Maire, M. Christian BREC, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXX, dont les coordonnées sont les suivantes : 02 54 47 51 44, demeurant 1 rue Joseph Besge à de Saint-Benoît-du-Sault, 36170

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

M. Christian BREC, Maire de Saint-Benoît-du-Sault, consent à prêter à titre gratuit le bâtiment communal situé au RUE REDAUD PERAUD 36170 Saint-Benoît-du-Sault (ancien bâtiment ESAT), à la **Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin**, représentée par son Président, M. Philippe GOURLAY.

Ce prêt s'inscrit dans le cadre des travaux de rénovation et de construction d'une **Maison de Santé Pluridisciplinaire**. Les modalités de cette mise à disposition sont définies ci-après.

TITRE I : DESCRIPTION DU BÂTIMENT ET DE L'ACTIVITÉ CONCERNÉE

Article 1 : Description du bâtiment communal

Le bâtiment, situé sur la parcelle AD217, mis à disposition est situé au **Rue REDAUD PERAUD, 36170 Saint-Benoît-du-Sault**. Il se compose comme suit :

Bâtiment A :

- **Rez-de-chaussée** : pièces
- **Premier étage** : pièces
- **Deuxième étage** : pièces

Bâtiment B : Bâtiment en retour d'équerre couvert en tuile comprenant :

- **Rez-de-chaussée** : pièces et garage
- **Premier étage** : des Appartements

Bâtiment C : Dépendance.

Un état des lieux sera réalisé préalablement à la mise à disposition du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072704-DE

Article 2 : Objet de l'activité

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin s'engage à **réaliser les travaux de rénovation et de construction nécessaires à l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire** dans le bâtiment communal précité.

TITRE II : DURÉE ET RECONDUCTION

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La Commune de Saint-Benoît-du-Sault met le bâtiment à disposition à titre gracieux **pendant toute la durée des desdits travaux**.

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Article 4 : Droits de l'emprunteur

L'emprunteur est autorisé à utiliser le bâtiment communal à titre gratuit, conformément à l'article 2 de la présente convention et dans les limites fixées par celle-ci.

Article 5 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur est tenu de veiller, en bon père de famille, à garder et à la conservation du bâtiment communal prêté.

Il mène à bien les travaux de rénovation et de construction en vue de l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il assume l'ensemble des charges liées à l'occupation du bâtiment, notamment les frais d'eau, d'électricité, de téléphone, d'assurance et de gestion des ordures ménagères.

Le bâtiment ne peut être utilisé qu'aux fins prévues par la présente convention et ne peut faire l'objet d'un prêt ou d'une sous-location.

L'emprunteur déclare avoir souscrit une assurance couvrant le bâtiment et l'activité exercée par la Communauté de Communes. Une copie de ce contrat sera transmise au prêteur (la mairie).

TITRE IV : DROITS ET OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Article 6 : Droits du prêteur

À l'échéance de la période prévue à l'article 3, le prêteur recouvre la pleine propriété du bien mis à disposition.

Il dispose d'un droit de visite régulier du bâtiment afin de vérifier que son utilisation est conforme aux dispositions de l'article 2.

Article 7 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le bâtiment communal décrit à l'**article 1**, à titre gratuit et pour la durée fixée à l'**article 3**.

Il est tenu d'informer l'emprunteur de tout défaut majeur du bâtiment communal susceptible de causer un préjudice à ce dernier ou à ses usagers.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072704-DE

TITRE V : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 8

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, dans le cadre de sa mission de service public, s'engage à valoriser le bâtiment par des travaux de rénovation et de construction. En contrepartie, le bâtiment lui est prêté à titre gratuit **pendant toute la durée des desdits travaux**.

Fait à Saint-Benoît-du-Sault, le XXXXX

Pièce annexe : État des lieux établi le XXXXX.

Signature du prêteur M. Christian BREC Maire de Saint-Benoît-du-Sault

Signature de l'emprunteur M. Philippe GOURLAY Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin